

# Énigme aux chalets !

## Règlement du concours

### **Article 1 : Organisation du concours**

La Ville d'Annecy, via le service Evènements, Partenaires et Publics, 97 bis avenue de Genève 74000 ANNECY, ci-après dénommée « l'organisateur du concours », organise un concours « Énigme aux chalets ! » se déroulant les samedi 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre 2023, sur la commune d'Annecy.

### **Article 2 : Déroulement**

Les participants sont invités à répondre à une énigme différente sur chaque samedi. Celle-ci sera visible sur le site des Chalets enguirlandés selon le programme suivant :

- Samedi 25 novembre 2023 : Place des arts - énigme 1
- Samedi 2 décembre 2023 : Quartier d'Albigny - énigme 2
- Samedi 9 décembre 2023 : Place Jean Jaurès - énigme 3
- Samedi 16 décembre 2023 : Mas des jacobins - énigme 4
- Samedi 23 décembre 2023 : Place de l'hôtel de ville - énigme 5

### **Article 3 : Condition de participation**

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

Il faut avoir la bonne réponse pour participer au tirage au sort.

L'organisateur du concours attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Une participation maximum par personne, par foyer (même nom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou adresse e-mail), et par énigme. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

Un même participant peut participer aux cinq énigmes.

### **Article 4 : Participation**

Les participants devront remplir un bulletin de participation pour chaque énigme. Un participant ne peut mettre son nom qu'une seule fois par énigme.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du concours par l'organisateur sans que l'organisateur n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du concours entraînera une disqualification du participant. Toute participation réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **Article 5 : Les prix**

Ce concours est doté de lot énigme et d'un gros lot, ils seront répartis de la façon suivante :

Pour le samedi 25 novembre :

- Lot énigme : 2 places de spectacle pour le festival Octopus, d'une valeur unitaire de 6€ donc un bon de 12€
- Lot énigme : 4 places pour le théâtre des Collines, d'une valeur unitaire de 10€ donc un bon de 40€

Pour le samedi 2 décembre :

- Lot énigme : 2 places de spectacle pour le festival Octopus, d'une valeur unitaire de 6€ donc un bon de 12€
- Lot énigme : 4 places pour un spectacle à la MJC des Carrés, d'une valeur unitaire de 7€ donc un bon de 28€

Pour le samedi 9 décembre :

- Lot énigme : 2 places de spectacle pour le festival Octopus, d'une valeur unitaire de 6€ donc un bon de 12€
- Lot énigme : 4 abonnements pour la ludothèque des Romains, d'une valeur unitaire de 22€

Pour le samedi 16 décembre :

- Lot énigme : 2 places de spectacle pour le festival Octopus, d'une valeur unitaire de 6€ donc un bon de 12€
- Lot énigme : 4 places pour une visite guidée de la ville d'Annecy avec les guides de la ville, d'une valeur unitaire de 7€ donc un bon de 28€

Pour le samedi 23 décembre :

- Lot énigme : 2 places de spectacle pour le festival Octopus, d'une valeur unitaire de 6€ donc un bon de 12€
- Gros lot : Un bon cadeau pour 4 places de cinéma à l'auditorium de Seynod d'une valeur unitaire de 7€ donc un bon de 28€ et un bon cadeau pour 1 pass bibliofil d'une valeur de 40€

Les places de spectacle et de cinéma pourront être utilisés sur une sélection faites par les structures partenaires avec des modalités spécifiques, le pass bibliofil est valable sur le réseau d'Annecy. Le gagnant devra se renseigner auprès de chaque structure.

Chaque lot est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation.

## **Article 6 : Désignation du gagnant**

Les gagnants des lots "énigme" seront désignés par tirage au sort chaque samedi selon le programme de l'article 2, à partir de 19h.

Le gagnant du lot "gros lot" sera tiré au sort le samedi 23 décembre à partir de 19h00, sur la place de l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Seynod. Le tirage au sort aura lieu parmi les participants de l'ensemble des énigmes. Une personne ayant participé aux 5 énigmes aura donc 5 bulletins de participation pour le tirage du "gros lots".

Les tirages au sort seront effectués par un membre de l'organisation. Ces tirages au sort auront lieu une seule fois parmi les participants éligibles.

#### **Article 7 : Mise à disposition du gain**

Les lots sont à récupérer le jour même du tirage au sort. Si la personne n'est pas là elle sera contactée par mail à l'adresse remplie sur son bulletin. Pour les lots énigmes la personne aura jusqu'au 23 décembre 2023 pour récupérer son lot au 97 bis avenue de Genève 74 000 Annecy. Pour le gros lot, la personne aura jusqu'au 31 janvier 2024 pour le récupérer au 97 bis avenue de Genève 74 000 ANNECY. A la suite de ces dates, les lots seront caducs.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte de messages, ou en cas de problème d'accès à internet. Les coordonnées personnelles transmises par les gagnants sont exclusivement destinées à l'organisateur.

#### **Article 8 : Législation**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent l'organisateur du concours à utiliser leurs noms, prénoms afin de communiquer sur les gagnants du concours sur tous supports, pour une durée de 3 mois. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autres prestations.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter un bulletin de participation si celui-ci ne comporte pas la bonne réponse, ne respecte pas le règlement ou si des inscriptions inappropriées sont inscrites sur le bulletin.

#### **Article 9 : Responsabilités**

L'organisateur du concours ainsi que ses partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Les décisions des organisateurs sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

#### **Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles**

Conformément au règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" modifiée, les participants disposent du droit d'accéder, de modifier, de supprimer ou d'effectuer toute autre action en rapport avec les données personnelles les concernant. Ils peuvent le faire en contactant l'organisateur du concours par courriel à [evenements.culturels@annecy.fr](mailto:evenements.culturels@annecy.fr)

Et pour toute autre question sur le traitement des données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de la commune d'Annecy par courriel à [donnees.personnelles@annecy.fr](mailto:donnees.personnelles@annecy.fr)

Les données seront conservées 3 mois après la participation au jeu. Elles seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours décrit par ce règlement.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés après avoir contacté le délégué à la protection des données, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### **Article 11 : Règlement**

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur du concours.

Ce présent règlement est disponible en ligne <https://www.noeldesalpes.annecy.fr/> et sur chaque lieu d'énigme.

#### **ARTICLE 12 : Litige et réclamation**

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trois mois après la fin du concours.

#### **ARTICLE 13 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Service Evènements, Partenaires et Publics

97 bis avenue de Genève

74600 ANNECY

04 85 46 76 40

[evenements.culturels@annecy.fr](mailto:evenements.culturels@annecy.fr)